

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 92-021

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 13 Avril à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 1992

07 AVRIL 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par MLe BARRAUD-DUCHERON
M. LACOTTE par M. BARON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
M. BENOIT par M. TAP
M. BARRIERE par M. QUENTIN

ABSENTS- EXCUSES : M. COASSIN, Conseiller

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL AUDIO-VISUEL : CONVENTION UGAP/VILLE DE ROYAN

VOTE : UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ABSTENTIONS : 5

Par arrêté préfectoral n° 164 du 8 Juin 1989 prorogé le 5 Août 1991, une subvention de 1 million a été allouée à la Ville de ROYAN dans le cadre du "contrat de station" pour la réalisation d'un Centre d'Information Audio-visuel sur la Santé sur le site du Nautile.

L'aménagement de ce centre doit permettre de promouvoir l'information et la formation en vue d'une meilleure gestion du capital santé à l'ensemble de la population en considérant trois tranches d'âges :

- les enfants
- les adultes actifs
- les personnes âgées.

Cette information et cette formation s'adressera aussi à des cibles plus spécifiques qui sont :

- le corps médical (médecins généralistes et spécialistes),
- les personnels des professions santé,
- les sportifs de haut niveau,
- la médecine du travail,
- la gérontologie,
- les travailleurs sociaux.

Le centre audiovisuel comprendra :

- une unité de production des éléments audiovisuels déterminés,
- une unité de promotion et de projection des productions propres ou extérieures,
- une première borne de conversation inter-active avec une centrale télématique de données sur le thème de la santé, permettant de juger du niveau des connaissances de la population, d'informer, et de créer un espace ludique incitatif à la consultation

Le style adopté sera le vidéo-clip de six à neuf minutes, porteur d'un message global, dans une version adaptée pour chaque public :

- version enfant,
- version adulte actif,
- version adulte inactif.

Les moyens techniques de production seront les suivants :

- un éditeur de montage,
- deux magnétoscopes,
- une mémoire d'images,
- un lecteur de derushage,
- une régie d'effets,
- un oscilloscope vecteur scope
- un générateur de synchro
- un scope,
- une caméra fixe,
- un ordinateur de gestion intégrée.

Le coût de l'opération s'élève à 1.180.536,83 TTC.

Ces matériels peuvent être fournis par l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.).

Il est nécessaire que soit conclue une convention d'équipement entre la Ville de ROYAN et l'U.G.A.P. et que soit approuvé le plan de financement relatif à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- Après en avoir en délibéré

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer une convention d'équipement avec l'U.G.A.P. relative à la fourniture de matériels de production audiovisuelle pour un montant de 1.180.536,83 Francs TTC.
- d'adopter le plan de financement relatif à cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à le signer.

Fait et délibéré les Jour, mois et ans
susdits
Ont signé au Registre
MM. les Membres Présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 14 Avril 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,

H. LE GUEUT